INFOR JEUNES

BILLET HEBDO

Être volontaire ? Mode d'emploi !

Vouloir aider dans une École de Devoirs près de chez toi ? Rêver de participer à un chantier international ? Les offres de volontariat sont diverses et variées. En tout, on compte plus de 700 000 volontaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais que se cache derrière le terme "volontariat"? Besoin d'un coup de pouce pour comprendre, c'est maintenant !

Différence entre "volontaire" et "bénévole"

C'est tout d'abord un engagement citoyen ! Tous deux peuvent t'apporter un certain épanouissement individuel et de grandes expériences humaines et professionnelles. Mais cet engagement est une activité qu'il ne faut pas prendre à la légère car elle comporte aussi son lot de contraintes et également des droits. Contrairement au bénévolat, le volontariat est officialisé sous un statut par la loi du 3 juillet 2005.

Grâce à cette reconnaissance juridique, le volontaire peut être indemnisé de son activité.

La tendance actuelle serait d'attribuer au terme"bénévolat" le sens d'un engagement de courte durée. Soutenir un évènement public ponctuel tel qu'un festival, par exemple.

Quelques explications

L'âge minimum pour exercer une activité volontaire est de 16 ans. Si tu es plus jeune, il est possible de faire du volontariat, pour autant que l'activité soit ponctuelle, encadrée ou pédagogique. En principe, toute personne qui le souhaite peut devenir volontaire. Cependant, dans certains cas, il est utile d'accomplir une formalité au préalable.

Si tu bénéficies d'une allocation de chômage ou d'une allocation d'insertion professionnelle, il est indispensable d'informer en premier lieu le bureau de chômage de l'ONEM le plus proche de chez toi. Si ce dernier ne répond pas dans les 2 semaines, cela signifie que l'activité est autorisée. Si le bureau de chômage refuse, l'activité doit être arrêtée.

Attention, tu pourrais être sanctionné si tu as travaillé pendant les quelques jours qui ont précédé la décision.

Tes droits !

Le défraiement

Une somme précise déterminée par l'organisation est versée au volontaire.

2 plafonds ne peuvent pas être dépassés :

- Plafond journalier : 31,44 €
- Plafond annuel : 1257,51 €

Ces montants, indexés en janvier 2012, se rapportent à la totalité des activités de volontariat prestées par une personne pendant une année calendrier dans une ou plusieurs organisations.

Si ces 2 limites sont respectées : tu n'auras ni de cotisations sociales à payer, ni de déclaration d'impôt à remplir vu que ce n'est pas considéré comme un revenu, ni comme un frais réel.

Le remboursement des frais de déplacement

Le remboursement des frais de transport est autorisé jusqu'à maximum 2000 kilomètres réellement parcourus, par an, par volontaire. Dans ce cadre, des indemnités kilométriques te seront octroyées. Attention, il ne faut pas dépasser le plafond maximum réglementairement autorisé de 0,3352 €/km (montants valables jusqu'au 30 juin 2012).

Les assurances

Un des autres droits des volontaires est d'imposer, notamment, aux organisations de souscrire une assurance. Celle-ci vise à assurer une protection au volontariat par cette dernière (parfois gratuite) appelée "assurance responsabilité civile extracontractuelle".

À l'étranger

Si tu désires plutôt être volontaire à l'étranger, sache que les mêmes règles sont d'application, pour autant que le volontariat soit organisé à partir de la Belgique.

Plus d'info

www.volontariat.be
www.levolontariat.be
www.yaqua.org
www.inforjeunes.be

INFOR JEUNES

070 233 444
www.inforjeunes.be

Editeur Responsable : Gwenaëlle Grovonius - Fédération Infor Jeunes W-B Asbl
Rue Saint Nicolas, 2 - 5000 NAMUR

Sources : http://pro.guidesocial.be; www.volontariat.be; www.yaqua.org